

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-76

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à 21h.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Corinne Jeanjean

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 32

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 3

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FREYSSINET

Mme Laurence BEUGRAS donne pouvoir à M. Lionel BRUNEL

M. Dominique CHARVOLLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE

ABSENTS :

M. Martial GILLE

M. Erwan LE SAUX

Délibération publiée le 3 octobre 2022

Objet : Convention d'objectifs triennale 2020-2022

Vu le rapport par lequel M. Damien COMBET expose ce qui suit :

Lors de la fusion entre l'Office de Tourisme Intercommunal de la Vallée du Garon (OTIVG) avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire des Monts du Lyonnais (OTIMDL) survenu en au 1er janvier 2019, une convention pluriannuelle d'objectifs a été établie permettant de fixer les missions et les modalités de fonctionnement de l'OTIMDL.

L'OTIMDL a décidé de créer un poste de direction pour une durée de 7 mois, du 1er juin au 31 décembre 2022, à cette fin il est utile de porter un avenant à la convention d'objectifs triennale 2020-2022 sur la partie financière entre les 3 intercommunalités :

- La Communauté communes de la Vallée du Garon (CCVG)
- La Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO)
- La Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL)

L'avenant définira les postes suivants :

- Les missions du poste de direction
- L'estimation de l'enveloppe financière
- La clef de répartition
- Les modalités de versement.

Missions :

S'agissant des missions du poste de direction, il est précisé qu'il sera sous l'autorité du Président du Conseil d'Administration, le ou la directeur (-rice) sera en charge de :

- La réalisation d'un schéma de développement touristique et déclinaison de son plan d'actions animation du Pôle Développement
- L'animation et développement de l'OTI
- L'élaboration, impulsion et application de la stratégie marketing touristique de la destination Monts du Lyonnais
- La relation et animation avec les élus des EPCI, les élus locaux et les institutionnels (représentation de la structure, participation aux conseils communautaires, Conseil d'administration de l'EPIC Rhône Tourisme, comités de pilotages...)
- Les relations avec les partenaires du territoire de la destination
- La communication interne
- La coordination des BIT
- L'animation et gestion du personnel
- La gestion de la vie juridique et associative de la structure
- Les procédures contractuelles (dossiers de demandes de subventions, conventions...)
- L'observation touristique

Le directeur/la directrice aura ses bureaux au siège de l'OTI des Monts du Lyonnais, à Mornant. Il/Elle sera embauché(e) en CDI avec une période d'essai de 4 mois renouvelable.

Enveloppe financière :

L'enveloppe financière a été estimée pour une période de 7 mois, soit du 1er juin au 31 décembre 2022.

Elle comprend :

- Le salaire brut sur 7 mois – 35h : 26 833€
- Les charges patronales sur 7 mois : 9 625€

- Autres charges * : 1 750€

-> Soit une enveloppe financière globale pour 7 mois de 38 208€

* Mutuelle, frais de déplacement, prime d'assurance éventuelle, médecine du travail, chèque restaurant et chèque fin d'année.

Note :

Les « Autres charges » ne sont pas incluses dans la participation de la CCVL et de la CCPA.

Clef de répartition :

Il a été estimé que le directeur/la directrice dédierait environ 60% de son temps de travail à des actions/travail administratif à l'échelle de la Destination Monts du Lyonnais.

Les 40% restant seront dédiés à du travail à l'échelle de l'OTI des Monts du Lyonnais.

Ce pourcentage sera réétudié pour les années suivantes en fonction du retour de la personne en poste.

En conséquence, les 60% du temps de travail à l'échelle de la Destination (hors charge) seront réparti en 5 parts égales entre la CCVG, la COPAMO, la CCMDL, la CCPA et la CCVL, ce qui représente un montant de : 4 374,96€ par communauté de communes.

Les 40% restant + les autres charges seront réparties entre les 3 communautés de communes dans l'OTI des Monts du Lyonnais – la CCVG, la COPAMO et la CCMDL. Le montant de cette part est de 5 094,40€ par communauté de communes.

Les montants à verser par communauté de communes sont donc les suivants :

- CCVG : 9 469,36€

- COPAMO : 9 469,36€

- CCMDL : 9 469,36€

Modalité de versement :

Les communautés de communes s'engagent à verser le montant de cette subvention au plus tard en octobre 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE l'avenant convention d'objectifs triennale 2020-2022 entre la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et l'Office de Tourisme Intercommunautaire des Monts du Lyonnais.

AUTORISE la présidente ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents ou actes s'y afférents ;

DECIDE d'octroyer la subvention de 9 469,36€

INSCRIT les crédits au chapitre du budget prévu à cet effet.

Extrait certifié conforme,
La présidente
Françoise GAUQUELIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)